

NOS RAISONS D'AGIR ET D'ESPERER

NOTRE TRAVAIL DOIT NOUS PERMETTRE DE VIVRE DÉCEMMENT

Nous savons que la terre recèle une masse énorme de richesses, que des énergies multiples et formidables sont à la disposition de l'humanité ; que l'intelligence de nos techniciens nous fait progresser chaque jour dans la connaissance et la domination du monde matériel.

Les travailleurs devraient pouvoir vivre décemment et jouir d'un large bien être à condition que la production et la distribution des richesses soient bien organisées.

Mais il faut tout d'abord que les travailleurs puissent travailler.

Il n'est pas admissible que la vie sociale et économique soit réglée, ou plutôt mal réglée, au point que des millions de travailleurs de par le monde soient privés de travail.

Nous exigeons qu'on assure du travail à tous. Et si, le chômage involontaire vient à sévir, nous proclamons que les chômeurs involontaires ont droit à une indemnité sérieuse égale aux 3/4 du salaire minimum garanti ; c'est le minimum que nous puissions revendiquer.

Nous proclamons aussi que notre travail doit être justement rémunéré en tenant compte du coût de la vie. Voilà pour le minimum.

Pour le surplus, nous disons que le travailleur doit participer effectivement au bénéfice de la productivité et de la production accrue de richesses, par des salaires améliorés, par l'amélioration des conditions de travail et par une réduction de l'effort physique.

Nous devons malheureusement constater que, jusque maintenant, les améliorations techniques imposent plutôt une cadence de travail telle que l'effort physique loin de diminuer, augmente encore. A-t-on calculé, par exemple, la distance parcourue en une journée par un tisserand conduisant de 16 à 20 métiers automatiques et même plus encore, ou par une ouvrière de filature à qui est imposé un nombre de broches de plus en plus considérable.

Notre profession textile ne serait, dans ces conditions, bientôt plus accessible qu'à des hommes ou des femmes de 20 à 35 ans ; les plus âgés ne sachant plus suivre le rythme seraient impitoyablement éliminés.

Cette situation pose des problèmes nouveaux dont les militants doivent étudier tous les aspects sociaux et économiques.

Nous devons également apporter toute notre attention à l'examen des mesures de sécurité et d'hygiène qui doivent s'adapter aux exigences et aux nécessités de l'industrie moderne.

Nous avons dit que l'ouvrier a le droit incontestable de profiter de l'augmentation des bénéfices réalisés par l'entreprise grâce à l'augmentation de la productivité.

Nous devons aussi veiller à ce que lorsque les prix de revient diminuent grâce à la productivité, cette diminution ne soit pas absorbée par les intermédiaires.

Il faut qu'elle se répercute intégralement jusque dans les prix de détail et bénéficie ainsi au consommateur.

Par une réduction des marges bénéficiaires excessives et une réduction du coût de la distribution, il faut arriver à une baisse réelle, durable et sensible du coût de la vie. C'est le devoir des pouvoirs publics de concourir à ce but par une plus équitable répartition du revenu national.

Devant la constatation de l'égoïsme et de l'esprit de lucre de certaines classes de la société, nous demandons que le Gouvernement mette tout en œuvre pour que, par des mesures appropriées, se réalise cette plus juste répartition du revenu national.

Dans le domaine des allocations familiales, nous prétendons que les parents qui élèvent des enfants doivent recevoir des allocations convenables.

Or, la hausse des prix intervenue depuis un an se fait durement sentir dans les familles de plusieurs enfants qui ne disposent que du seul salaire du père.

Nous revendiquons le droit de vivre pour les familles ouvrières comme nous revendiquons le droit de vivre pour les vieux travailleurs dont les maigres ressources constituent un véritable scandale.

Il faut encore que nos familles soient logées de façon humaine dans les maisons spacieuses et salubres. Il est vrai que sur ce plan de grands efforts ont été réalisés, mais ils sont loin d'être suffisants.

Là aussi il nous faut veiller ; nous demandons à ce qu'aucun blocage ni aucune réduction des investissements en matière de construction n'interviennent. Ces mesures étant contraires à l'intérêt national et à brève échéance facteur de chômage.

Dans le domaine de la Sécurité Sociale nous n'hésiterons pas à dénoncer tous les abus qui se commettent, y compris les honoraires abusifs des médecins et l'augmentation scandaleuse de certains produits pharmaceutiques.

NOTRE TRAVAIL DOIT NOUS PERMETTRE DE VIVRE
EN HOMMES INTELLIGENTS ET LIBRES

Notre travail ne doit pas être tellement épuisant et abrutissant qu'il nous enlève le goût et la possibilité de réfléchir, de penser. Il ne doit pas être purement matériel, car c'est à la machine et non pas à l'homme d'accomplir les travaux qui ne réclament pas d'intelligence mais seulement une forme mécanique.

(Suite page 5)

Au B. I. T.

La Commission de l'Industrie Textile

La Commission des Industries Textiles du Bureau International du Travail vient de se réunir à Genève, du 2 au 14 février.

Pour parfaire son action sociale internationale, l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) a créé des Commissions d'industries dont le but essentiel est de veiller à l'adaptation aux dites industries des règles établies par le B.I.T., de rechercher des solutions pratiques aux problèmes sociaux qui sont particuliers à ces industries et de les proposer.

A ce jour, six commissions d'industries fonctionnent et ont une session tous les deux ans. Tout comme les sessions de la Conférence Internationale du Travail, celles des Commissions d'industries ont un caractère tripartite, c'est-à-dire que chaque pays y est représenté par des délégués du gouvernement, des employeurs et des travailleurs.

Vingt-deux pays étaient représentés à la 4^e session de la Commission des Industries Textiles à Genève : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Danemark, Egypte, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Mexique, Chine, Allemagne occidentale, Etats-Unis.

ORDRE DU JOUR DE LA 4^e SESSION

Le Conseil d'Administration du B.I.T. avait chargé la Commission des Industries textiles d'étudier, outre un rapport général sur les tendances et l'évolution de l'industrie textile, deux questions particulièrement intéressantes du point de vue des travailleurs intéressés :

- 1^o Problèmes de l'emploi des femmes dans les industries textiles ;
- 2^o Le salaire garanti dans les industries textiles.

PROBLEMES DE L'EMPLOI DES FEMMES

On devine facilement l'intérêt qu'offre l'examen de ces problèmes pour les travailleurs et travailleuses du Textile, car on sait que les femmes y sont occupées en grand nombre.

Les chiffres du rapport introductif sont éloquentes.

Dans l'ensemble, la main-d'œuvre féminine représente plus de la moitié de la main-d'œuvre totale.

Pour les huit pays industriels où la proportion va de 45 à 58 %, le nombre des femmes est d'environ 3 millions 235.000.

Dans d'autres pays, comme la Finlande, la proportion est de 83 % ; l'Italie, de 74 %.

En France, en 1949, la main-d'œuvre féminine était occupée dans différentes branches professionnelles, comme il suit :

Paignage de la laine	24,6 %
Filage (peigné)	60,3 %
Filage (laine cardée)	27,6 %
Filage (coton)	71,0 %
Teinture du fil	21,5 %
Teinture de finissage	16,0 %
Tissage	51,1 %
Tissus d'ameublement	36,9 %
Tapis	27,4 %
Bonneterie	74,6 %

Parmi les problèmes que soulève l'emploi des femmes dans le Textile, la Commission s'est attachée particulièrement à ceux qui concernent l'accès aux professions du Textile sous l'angle de l'égalité des chances à assurer aux femmes. Mais l'objet principal des débats porta sur les problèmes pratiques, comme la « rémunération égale pour un travail de valeur égale ».

PROBLEMES DU SALAIRE GARANTI

La Conférence Internationale du Travail avait adopté, en 1948, une résolution recommandant d'étendre progressivement l'application d'un salaire garanti aux travailleurs qui sont exposés à des interruptions d'emploi. Il s'agissait de voir où nous en étions dans le Textile des différents pays et quelles seraient les mesures à prendre pour favoriser de nouveaux progrès.

PARTICIPATION DES SYNDICALISTES CHRETIENS A CES TRAVAUX

Les syndicalistes chrétiens ont un rôle à jouer dans de semblables assises et ils ont d'autant plus de mérite à le faire que ce n'est pas toujours de bonne grâce que leurs coéquipiers de la C.I.S.L. les admettent à collaborer de façon active.

Cette fois-ci encore, et plus peut-être que par le passé, les syndicalistes chrétiens ont pris pied. Ils ont, dans une certaine mesure, mené le jeu en ce qui concerne les problèmes posés par l'emploi des femmes.

La Centrale Belge du Textile avait inclus dans sa délégation une propagandiste bien au courant des problèmes féminins du travail, Mlle NYSSEN. Aves Simone TROISGROS, envoyée par la C.I.S.C. comme observateur, et une déléguée d'Italie, affiliée à la F.S.M., c'était les trois seules femmes déléguées à cette session pour représenter les centaines de milliers de femmes textiles.

On peut certes affirmer que c'est, en grande partie, grâce au travail des délégués appartenant à la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens du Textile, qu'un accord est intervenu pour la rédaction d'un mémoire destiné à conseiller les moyens pratiques pour améliorer la situation des femmes travailleuses du textile.

Le mémoire dit qu'il faut prévoir des mesures pour assurer des chances d'emploi égales :

- Par des services de placement adéquats ;
- Par une « préparation systématique » (formation professionnelle) ;
- Par des mesures sociales favorisant le bien-être des travailleuses.

Enfin, et ce fut le point le plus important des discussions, le principe d'une « rémunération égale pour un travail de valeur égale » fut réaffirmé.

Sans doute, y a-t-il encore beaucoup de difficultés à résoudre avant d'arriver à une application stricte de ce principe dans tous les pays. Mais, il y a lieu de tenir compte que des situations absolument dissemblables se présentent selon les pays. Il s'agit, parfois, de convaincre les travailleurs eux-mêmes de l'opportunité de mesures pratiques visant à assurer l'égalité de rémunération sans discrimination de sexes.

Il nous plaît de souligner que le groupe des travailleurs des 22 pays a été unanime dans sa position, ralliant à lui, une partie des délégués gouvernementaux et une partie du groupe des Employeurs, dont la délégation française. M. RICHARD, représentant des Employeurs français, fit une déclaration très nette à la tribune à ce sujet.

Au vote final, en Commission plénière, le projet du memorandum sur l'emploi des femmes dans l'industrie Textile, fut approuvé par 82 voix contre 20 et deux abstentions.

Ce memorandum comporte seize points. C'est le dernier point qui souleva les plus longues discussions. Il émanait du groupe des travailleurs, sur proposition de Mlle NYSSEN (Belgique).

Le texte initial fut amendé en sous-commission. Finalement, il est devenu ce qui suit :

« 16^o Toutefois, dans chaque pays, lorsque toutes les parties intéressées reconnaissent que les différences existant entre les taux de salaires des hommes et des femmes ne sont pas justifiées, il est souhaitable que les parties examinent les méthodes qui permettraient de réduire ces écarts. »

Mise aux voix, la proposition fut adoptée par 29 voix contre 14 et 5 abstentions. Le lendemain, la Commission plénière adopta le même texte par 84 voix contre 17 et 4 abstentions.

Nous donnerons le texte des résolutions adoptées sur l'emploi des femmes et le salaire garanti dans le Textile, dans le prochain bulletin fédéral.

ALBERT MYNGERS.

DANS LES REGIONS

RAPPORT SUR LA VIE SYNDICALE DANS LA REGION DE CASTRES-MAZAMET

La situation de l'Industrie Textile est depuis de nombreux mois très angoissante dans la région de Castres, Mazamet et leur environs. A l'heure actuelle, le chômage touche un nombre important de familles ouvrières. Egalement un grand nombre d'entreprises tournent au ralenti. Le dernier pointage des chômeurs à la date du 1^{er} mars donne la situation suivante :

EFFECTIFS DU CHOMAGE A CASTRES AU 1^{er} MARS 1953 :

Chômage total.

Chômeurs secourus par le fonds de chômage : Hommes, 41 - Femmes, 190.
Chômeurs non secourus : Hommes, 58 - Femmes, 116.

Chômeurs travaillant sur les chantiers communaux : Hommes, 110.

Chômage partiel.

Hommes, 750 - Femmes, 842.
Soit au total 50 % de la main-d'œuvre du textile de Castres.

Depuis un an déjà les organisations syndicales ont mené une action énergique auprès des Pouvoirs Publics et des Parlementaires pour l'ouverture de fonds de chômage et de chantiers communaux.

Un fonds de chômage a été ouvert à Castres le 11 juin 1952 et quelques jours après un chantier communal de chômage pour les hommes.

Ceci n'étant qu'un palliatif au problème du chômage, le Comité Régional Textile avait demandé une réunion au plan départemental d'une commission groupant les pouvoirs publics, les parlementaires du département ainsi que les organisations patronales et ouvrières. Ce contact a eu lieu le lundi 9 février 1953 à la Préfecture du Tarn.

Au cours de ce contact, notre organisation a pu préconiser certaines solutions qui nous apparaissent susceptibles de pallier en partie à la crise du chômage :

- 1° Dans l'immédiat ;
- 2° Dans un avenir proche.

Dans l'immédiat :

1° Prévoir une augmentation sensible des indemnités de chômage pour permettre aux chômeurs de vivre dignement ;

2° En vue du réembauchage d'une partie des chômeurs dans les entreprises qui ont encore du travail :

- a) Interdiction des heures supplémentaires dans les entreprises ;
- b) Interdiction de cumul d'emploi de retraités ayant un revenu substantiel avec un emploi à temps complet ;
- c) Dépistage du travail noir ;
- d) Réglementation de la profession des façonniers du Textile.

Tout ceci a été discuté au cours d'une commission paritaire textile. Une nouvelle rencontre est prévue dans quelques jours.

Dans un avenir proche :

1° Entente entre les employeurs du Textile et les organisations syndicales ouvrières pour la fabrication d'un article de bataille.

La conception technique étant la standardisation des mélanges de matières, des titrages de fils, même texture.

La variété étant obtenue par une différence de disposition de couleurs et par un traitement différent aux apprêts.

Celui-ci devrait être vendu à un prix imposé et porter un label de fabrication.

2° En vue d'organiser l'exportation vers tous les pays, création d'un service commun d'étude du marché extérieur.

3° Implantation d'une ou plusieurs industries nouvelles dans la région.

Un grand nombre de ces problèmes ne peuvent être solutionnés par des discussions en Commission Paritaire ou même par un contact avec les pouvoirs publics locaux et départementaux. Le comité régional textile par l'intermédiaire d'un député du département avait décidé de demander une entrevue avec le Ministre du Travail et le Commissaire général au Plan Monnet.

Une délégation ouvrière accompagnée par notre camarade AUCLAIR de la Fédération textile et par les députés du Tarn a été reçue le 27-2-1953. Par M. BACON, Ministre du Travail.

Au cours de l'entrevue, nous lui avons exposé les difficultés dans lesquelles se débattent les industries et surtout le Textile de notre région.

Nous lui avons soumis un certain nombre de questions concernant notamment :

1° Les heures supplémentaires dans l'Industrie Textile.

2° L'embauchage même temporaire des chômeurs.

3° L'interdiction de cumul d'une retraite substantielle avec un emploi permanent dans l'industrie.

4° La répression du Travail noir.

5° Réglementation de la Profession des Façonniers Textile. Mise en place d'un statut juridique.

6° La récupération des heures chômées.

7° La création de fonds de chômage intercommunaux ou départementaux.

8° L'indemnisation du chômage non pas d'après l'importance du nombre d'habitants dans la commune, mais sur la base des zones de salaire.

Le ministre, après avoir pris bonne note de nos revendications, nous a promis de faire tout son possible pour nous aider dans notre action, par l'aménagement de la législation actuelle et la mise en place de nouveaux textes.

Dans le courant de l'après-midi du 27 février 1953, la délégation a été reçue par M. le Commissaire général adjoint au nouveau plan de modernisation qui est chargé du plan d'équipement et de la décentralisation de l'Industrie en France dans le cadre du deuxième plan Monnet.

CONTACT A PARIS AVEC MONSIEUR LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT

Le 27 février 1953

Après avoir exposé de la part de la délégation ouvrière sur la situation du marché du travail à Castres et de la région et, également, des perspectives d'avenir de l'Industrie Textile, nous avons soumis notre désir de voir s'implanter à Castres une ou plusieurs industries nouvelles.

Nous avons obtenu l'assurance que tout serait fait pour permettre cette nouvelle implantation.

Pour cela, il faut constituer sur le plan départemental :

- 1° Un comité d'étude comprenant :
 - a) Les parlementaires ;
 - b) Le préfet ou son représentant ;
 - c) Le directeur de la main-d'œuvre ;
 - d) Les organisations patronales et ouvrières.

2° Le Comité aura pour mission d'étudier :

- a) Les prévisions de main-d'œuvre disponibles (jeunes, hommes, femmes) ;
- b) Les possibilités de transport et de liaison de la région ;
- c) L'état des bâtiments disponibles à louer ou acheter. Possibilité de construction de bâtiments ;
- d) Force motrice dans la région, etc

Le Commissariat du Plan Monnet avec toute cette information pourra prévoir l'orientation de certaines industries vers notre région.

Voilà quelle a été, très brièvement, l'action du Comité Régional textile du Sud-Ouest.

PASQUIER.

SITUATION DANS LA BONNETERIE DE TROYES

La situation de l'industrie Bonnetière de l'Aube en janvier 1953 tend à s'améliorer.

Le chômage est en régression et les licenciements ont cessés. Dans certaines usines, le renouvellement d'à peu près tout le vieux matériel par du matériel américain commencé à tirer à sa fin, tout au moins pour le premier stade de ce renouvellement.

Ces métiers américains sont des Reading à production supérieure aux anciens métiers par correspondance de têtes, c'est-à-dire de bas tisser, mais les possibilités de changements d'articles sont limitées.

Les conséquences du renouvellement des métiers ne touchent pas seulement les bonnetiers intéressés, mais également les jeunes ouvriers rebrousseurs, dits cafards, ainsi que les remailleuses qui voient leur emploi supprimé par le fait de la nouvelle fabrication des bas « Cotton » système américain à talon en biais, qui est loin de valoir la fabrication française. Cette dernière fabrication étant trop onéreuse pour les patrons, on la supprime purement et simplement et par là même est augmenté également la productivité.

Pour pallier aux licenciements des ouvriers, les patrons ont mis en activité deux usines de construction pour cycles motos et scooters dans l'intention de donner du nouveau travail aux ouvriers remerciés ; mais on a pu constater que beaucoup de vieux travailleurs n'ont pu être embauchés dans ces usines où l'on recherche de la main-d'œuvre jeune pour obtenir une productivité plus grande.

On connaît plusieurs cas où des travailleurs ayant plus de quarante ans, parfois moins, ont été remerciés vu leur âge, et cherchent du travail.

On a même vu une usine demander dans les annonces des journaux un bonnetier n'ayant pas plus de trente-cinq ans.

Au point de vue du travail par lui-même ce qui va le mieux pour le tissage des bas c'est le nylon. On se sert de cette matière non seulement sur les métiers Reading, mais sur les Delostal et Hilscher et sur les métiers de la Société Générale de Bonneterie, voire même sur des métiers plus anciens. Il semble que la fibrane et la rayonne soient de moins en moins employées.

Quant aux bas de fils vu le prix auxquels ils reviennent on peut supposer qu'il n'y a guère que des maisons à clientèle solide et particulière qui en demande la fabrication, car il y a un très petit nombre de petites usines qui en fabriquent et par petits lots.

Le sous-vêtement reste saisonnier, mais constitue le vrai fond de la bonneterie à Troyes. Malgré les fluctuations de la fabrication il ne connaît que le chômage partiel.

La chaussette fine ainsi que l'ordinaire, conservent la même production d'ensemble, quant à la grosse chaussette dite « cachou » elle est de moins en moins fabriquée vue son prix de revient de fabrication ; elle se fait toujours sur des vieux métiers lents ayant six ou huit têtes ce qui est loin des 30 têtes américains.

Pour les salaires, on sait que présentement certains bonnetiers travaillant sur métier Reading font des quin-travaillant sur d'autres métiers font de zaines de 20 à 25.000 francs, d'autres 10 à 15.000 francs, tandis que des ouvriers travaillant à l'heure et étant très qualifiés ne gagnent guère que 8 à 10.000 francs par quinzaine.

On se demande si les patrons ne cherchent pas à mettre en pratique le vieil adage « diviser pour régner ».

Nous devons constater que le pouvoir d'achat des salariés et en particulier celui des petits salariés est inférieur de très loin aux légitimes besoins d'un homme digne de ce nom.

Etant entendu que les principaux acheteurs de produits alimentaires et manufacturés sont ces mêmes salariés, constatant qu'ils constituent la grande masse des consommateurs nous pouvons dire qu'il est vain de prévoir un redressement et un développement de ces industries sans un relèvement du pouvoir d'achat en mettant plus spécialement l'accent sur le sort des petits salariés dont la situation parfois tragique mérite de retenir l'attention de tous ceux qui à un titre quelconque se penchent sur ce problème.

C'est la position qu'a prise le Congrès fédéral textile sur ce problème, en demandant une augmentation uniforme de 12 francs de l'heure. Mais trop de salariés ne comprennent pas encore qu'il est de leur intérêt de s'unir au sein d'une organisation syndicale libre et puissante pour défendre leurs droits.

Leur abstention retarde la marche du progrès social.

C'est dans la mesure où chaque travailleur comprendra le devoir de solidarité qu'il a à remplir vis-à-vis de ses frères de travail en participant activement à l'action menée par la C.F.T.C. pour la libération du monde du travail que cette même action sera susceptible d'apporter à bref délai plus de justice dans une société plus humaine.

DAUTEL.

DANS LA REGION DE GANGES

Les 5, 6 et 7 décembre dernier, une tournée de réunions étaient organisées dans la région de bonneterie de Ganges, actuellement touchée par le chômage, avec le concours de Mayoud, Secrétaire Fédéral ; Chaudières, secrétaire de l'U.D. de l'Hérault, et Dufaud, secrétaire de l'U.D. du Gard.

Vendredi 5, une réunion avait lieu à 18 heures à la mairie de Saint-Baujelle-de-Putois (Hérault), à 21 heures, une réunion à Sumène (Gard) rassemblait plus de 100 travailleurs de cette localité.

Samedi 6, une délégation était reçue par le maire de Ganges, puis l'après-midi, visitait l'atelier du nouveau métier « Méritex », construit au Vigan, à 18 heures, réunion à la mairie d'Aulas, à 21 heures, à la mairie de Ganges.

Dimanche 7, une conférence régionale du Textile rassemblait une vingtaine de militants de la région pour une étude de la situation régionale.

Après l'allocution de bienvenue de Marcel Depoix, secrétaire du syndicat, de Ganges, MAYOUD exposait la situation générale du textile et l'action fédérale et CHAUDIERES brossait un tableau de la situation générale économique et sociale.

L'après-midi, Paul VIGUIER, Secrétaire du syndicat de Sumène et du comité textile C.F.T.C. des Cévennes, dans un rapport objectif présentait la situation actuelle de la région : Structure économique ; industrie uniquement textile, branche fabrication des bas nylon. 3.000 salariés, occupés dans 44 entreprises. 6.500.000 paires de bas produites par an. La concurrence d'autres régions amène à la fois le chômage et la nécessité d'introduire de nouveaux matériels (métiers à 30 têtes, au lieu de 8, et 12 têtes en usage). Le rapport donne connaissance des démarches faites par le comité régional en faveur des chômeurs pour l'application de la convention collectives et des situations en vue d'une reprise d'activité et de l'amélioration de la situation des travailleurs. A la suite d'une discussion intéressante, André DUFFAUD tirait les conclusions de la journée et une résolution était adoptée à l'unanimité.

MOTION

Les délégués des syndicats chrétiens du Textile (C.F.T.C.) réunis à Ganges le 7 décembre 1952, en conférence régionale du textile sous la Présidence effective de Benoit MAYOUD, Secrétaire Général de la Fédération Nationale du Textile C.F.T.C., membre du Conseil Economique.

Après avoir étudié la situation économique et sociale de notre bonneterie régionale, constatent,

Que dans le régime économique actuel, les organisations syndicales ouvrières n'ont pas de responsabilité. Ces organisations sont tenues à l'écart de toutes les décisions relatives à l'orientation des industries même si elles manquent. Pourqu岸 en cas de crises, comme c'est le cas actuel, pour notre bonneterie Gangeoise, les travailleurs subissent les premiers, les conséquences douloureuses d'une situation qu'ils ne peuvent pas connaître dans son ensemble.

Pas plus qu'ils n'ont été informés à un moment où la bonneterie Gangeoise était en plein essor, cette époque n'est d'ailleurs pas si lointaine que cela pour que les travailleurs l'aient oubliée, ils ne sont pas aujourd'hui en possession de tous les éléments qui leur permettraient de porter un jugement sain sur cette situation et encore moins de dégager l'ensemble des réformes qui permettraient de rendre à notre région sa prospérité d'antan.

en conséquence,
demandent :

AUX TRAVAILLEURS,

— de ne pas accepter de faire du « travail noir » dans une période de chômage ;

— de veiller à l'application très stricte de la semaine de 40 heures ;

— de faire élire, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales respectives, les comités d'entreprise, ce qui permettrait d'étudier paritairement la situation économique de chaque entreprise.

— de renforcer l'action des syndicats en y adhérant nombreux.

AUX EMPLOYEURS,

— de donner aux responsables syndicaux tous les éléments leur permettant de comprendre la situation économique de l'Industrie Gangeoise ;

— d'appliquer strictement dans leur entreprise personnelle :

1° la convention collective et l'accord du 4-12-1951,

2° la semaine de 40 heures ;

— de s'interdire la pratique du « travail noir » ;

— si ces premières mesures n'étaient pas suffisantes, réduction pour l'ensemble des entreprises, du temps de travail.

AUX POUVOIRS PUBLICS,

Municipalités :

— création d'un fonds de chômage dès que le nombre de chômeurs sera, hélas, suffisant ;

— ouverture de chantiers communaux pour la réalisation de travaux d'utilité publique.

Inspection du Travail :

— application stricte de la durée de 40 heures ;
— interdiction de pratiquer des heures supplémentaires ;
— de sévir énergiquement après enquête, contre toute pratique de « travail noir ».

Parlementaires :

— de s'informer le plus possible sur la situation économique de notre région ;
— de prendre en charge toutes les suggestions qui leur seront proposées, afin qu'après l'étude, ils puissent sous forme de projet de loi ou démarches auprès des différents ministères intéressés, obtenir les crédits pour l'ensemble de la bonneterie, ainsi que les diverses mesures d'ordre économique, que le comité de défense leur a proposé ;

VOSGES

ACTIVITE SYNDICALE

UNION REGIONALE-TEXTILE

Le dimanche 9 novembre a eu lieu la réunion prévue des responsables syndicaux du textile vosgien.

Les différents secteurs étant tous représentés par un ou plusieurs membres de l'Union Régionale, un tour d'horizon général a pu être fait.

Sur le plan économique, il a été constaté que, d'une part, certaines entreprises importantes se trouvent dans une situation difficile par suite du manque de débouchés. Les teintureries commencent à réduire leur personnel et les heures supplémentaires sont supprimées. Pour les petites usines non encore modernisées se pose le problème de la « productivité ». Dans les Hautes vallées de la Moselle et de la Moselotte, la situation ouvrière est particulièrement critique — pour une nombreuse population l'industrie textile est la seule ressource pécuniaire, et la fermeture ou la mise en chômage partiel de certaines usines est un handicap sérieux pour l'avenir des montagnards vosgiens.

Le secrétaire régional en conclusion de tout ceci rappelle que la reconversion des usines peut éventuellement solutionner le problème du chômage ; « Il serait urgent, dit-il, de créer dans les endroits les plus menacés des industries nouvelles. » (matières plastiques, par exemple).

La question des licenciements est examinée et la façon d'opérer de certains employeurs est vivement critiquée. Le Président, Maurice PAULY, souligne le fait que dans une entreprise des ouvriers sans ressources complémentaires ont été licenciés alors que d'autres, cultivateurs, ont conservé leur emploi. Les responsables se doivent de mettre les ouvriers et surtout les délégués des entreprises au courant des modalités à suivre en pareil cas.

A propos des licenciements des ouvriers âgés de plus de 65 ans, les responsables, après avoir rendu compte des réalisations à l'actif des entreprises, pensent qu'il faudrait obtenir au plus tôt par les voies légales une retraite convenable pour les Vieux Travailleurs, ce qui leur permettrait de quitter l'usine.

Puis, ouvrant le débat sur la « productivité », le secrétaire général rend compte de l'intervention qu'il a faite au C.I.E.R.P. au sujet d'un différend opposant le personnel d'une filature à une expérience patronale de productivité. A l'étude faite par un technicien du C.I.E.R.P., Henri GEBELE joint quelques observations pratiques, dont il a d'ailleurs fait part au Centre Intersyndical en lui demandant de revoir l'étude afin d'arriver à une solution équilibrée. Les contacts établis permettront prochainement de donner suite à cette affaire.

Un questionnaire de la Fédération a été examiné — aux questions ayant trait à l'action dans la profession, il a été répondu qu'en raison des difficultés actuelles une action d'envergure ne devait pas être entreprise, le plus urgent étant de s'assurer des possibilités d'action dans une période plus favorable.

L'attente de cette période favorable ne doit pas consister à attendre, mais doit être mise à profit pour renforcer nos organisations syndicales, tant en effectifs qu'en organisation matérielle.

La formation de nombreux militants est également un facteur de réussite pour l'avenir, aussi faut-il nous en préoccuper sérieusement.

FRAIZE

A la demande des militants ouvriers de Fraize, le permanent de l'U.D. fit une réunion dans cette localité le 24 octobre.

Une vingtaine de militants assistaient à la réunion qui avait pour but d'étudier un cas d'organisation de travail dans l'usine des Aulnes.

Une étude et critique serrée fut faite de cette affaire, et le permanent s'engagea à faire un rapport au C.I.E.R.P. Bonne réunion qui fait présager la création d'un fort syndicat dans cet important centre ouvrier de FRAIZE-PLAINFAING.

SENONES

Depuis quelques temps, une tournée était projetée dans la vallée du Rabodeau, celle-ci eut lieu le 20 et 21 décembre.

Avec notre camarade Jean-Marie CONRAUD, Militant jeune et actif, le Secrétaire de l'U.D. visita les Syndicats de : MOUSSEY, MOYENMOUTIER, LA PETITE-RAON et SENONES

La liaison entre les responsables fut étudiée ainsi que les moyens d'action. Grâce à toute l'équipe de Militants de la Vallée, un travail d'organisation de recrutement et de formation, se fait de façon intense.

Des contacts ont été pris dans les localités voisines où il n'existe aucune organisation et très prochainement de nouveaux Syndicats vont démarrer.

A Senones même, où tout était à refaire du fait du départ d'un militant, grâce à l'action de CONRAUD, de bons résultats se sont déjà fait sentir.

A l'usine de l'Abbaye (BOUSSAC) nos camarades ont découvert, que depuis juin, malgré l'augmentation de la production, les salaires allaient en s'amenuisant.

Après avoir étudié cette question, une intervention fut faite par nos Délégués au Comité d'Etablissement, intervention qui fut fort mal reçue par la Direction locale.

Une démarche fut décidée par l'intermédiaire de l'U.D. auprès de la Direction Régionale.

A ce jour nous apprenons que la réclamation a été prise en considération que des réajustements allaient être faits et que les Ouvrières toucheraient le rappel de Salaire qui leur est dû.

Nos camarades restent vigilants. Une nouvelle tournée de propagande est envisagée dans ce Secteur essentiellement Textile.

GRANGES-SUR-VOLOGNE

Notre camarade R. FROITIER organisait le 3 janvier une réunion d'information pour les syndicats du Textile de GRANGES. Tour à tour, Roland ETIENNE, Jean PERRIN et Henri GEBELE expliquèrent la situation.

Roland ETIENNE traita de la productivité et parla de son voyage aux U.S.A.

Jean PERRIN se pencha sur le problème des jeunes travailleurs et de l'action syndicale dans les comités d'entreprise.

GEBELE fit le point de la situation générale, il parla du chômage et des excès de certains patrons profitant du chômage pour exploiter les travailleurs.

Bonne réunion, qui si elle n'a pas groupé un grand nombre de participants, a été très profitable à ceux qui étaient présents.

GERARDMER

L'Union locale de Gérardmer organisait le 23 janvier une réunion des cadres syndicaux avec la participation d'usieraire de l'U.D.

Les différentes sections (bâtiment, Textile, Métaux, Hospitaliers, Employés) étaient représentées.

Les questions particulières à chaque section furent étudiées ainsi que l'organisation des sections et le recrutement.

Le secrétaire de l'U.D. fit un exposé sur le Syndicalisme actuel et toutes les tâches qui lui incombent.

SAULXURES-MOSELLOTTE

Journée d'étude et de formation de militants le dimanche 25 janvier à Saulxures, organisé par l'Union locale de la Vallée de la Moselotte.

A l'ordre du jour figurait :

1° Technique moderne et son évolution, par H. Gebele.

2° Syndicalisme 1953. — Organisation des syndicats et Méthodes d'action syndicale, par R. Etienne.

3° Les jeunes. — Leur place dans le Syndicalisme, par J. Perrin.

Bonne journée de travail et de formation qui, nous pensons, sera le prélude d'autres réunions de ce genre. A la fin de cette journée les militants prirent contact avec quelques camarades de VENTRON en vue de la création d'un syndicat.

VENTRON

Suite à la prise de contact du dimanche 25 janvier, une réunion était organisée le 4 février au soir à Ventron en vue de la création d'un syndicat textile.

C'est devant une quarantaine d'ouvriers et ouvrières que Gebele prit la parole à la sortie de l'usine, à 18 h. 30.

Après un exposé de la situation et des difficultés qui existent aux Etablissements ALBIN-GERMAIN, Gebele insista sur les responsabilités de chacun et dénonça l'absence de syndicat permettant au patronat toutes les audaces et toutes les manœuvres.

Sur le champ, à l'unanimité des présents, il fut décidé de constituer le syndicat.

A noter que dans cette usine, il n'y a pas de Comité d'Entreprise ni de délégué du personnel. Tout est à faire sur le plan social et nos camarades sont bien décidés à aboutir.

Nous apprenons qu'actuellement, il y a déjà plus de cinquante syndiqués sur soixante-cinq ouvriers et cadres.

Cela est un bel exemple pour tous ceux qui dans maintes usines se laissent exploiter et se contentent de gémir, mais n'ont pas de courage.

RAMONCHAMP

A la suite d'une tentative de chantage de la part de la Direction du Tissage Fritz-Koeklin à Ramonchamp, le syndicat organisait une réunion avec le concours du Permanent le 6 février au soir.

Malgré une neige abondante une bonne assistance était présente lorsque le permanent prit la parole.

Il expliqua la manœuvre de la direction qui proposait de ramener l'horaire de 32 heures à 40 heures, mais avec une diminution des tarifs de 6 % pour une partie du tissage.

Une intervention du permanent auprès de l'Inspecteur du Travail et du Syndicat Cotonnier de l'Est par l'intermédiaire de celui-ci mit fin à cette affaire.

Un exemple de plus qui démontre la nécessité du syndicalisme.

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

La C.F.T.C. démarre à Saint-Maurice A la demande d'une équipe de travailleurs, le Permanent faisait le 7 février, dans l'après-midi, une réunion avec la participation du Camarade SOUVAY André, Responsable du Secteur.

Bon travail de défrichage et création immédiate d'un Comité provisoire, bien décidé à faire du recrutement et du bon travail.

LA BRESSE

Le dimanche 8 mars, à 11 heures, réunion de tous les ouvriers du Textile dans la même salle et avec GEBELE. La situation du Textile est suffisamment grave à la Bresse pour qu'aucune ouvrière ou ouvrier ne soit absent à cette réunion, et ne dépende à l'appel du Syndicat Textile.

Différentes réunions Textiles auront lieu dans la journée du dimanche dans les vallées. A toutes ces réunions, le problème de l'avenir économique et social de la Bresse sinistrée sera traité.

FALLIERE

Des difficultés étant survenues au Tissage de Fallières, nos camarades du Syndicat Textile sont intervenus auprès de l'Inspection du Travail. Cette dernière, à la suite de la visite à l'établissement en question, a dressé le procès-verbal.

Nous vous donnons ci-dessous le jugement rendu par le tribunal de simple police de Remiremont, tel qu'il a paru dans la presse locale :

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DU CANTON DE REMIREMONT

Audience publique, 15 décembre 1952 :

M. André Carlinet, Directeur du Tissage de la Société « Le Tissu caoutchouté », à Fallières, communes de Saint-Nabord, demeurant au dit lieu, est poursuivi pour infractions :

1° Trois à l'art. 21, Livre II, Code du Travail ;

2° Cinq à des textes législatifs s'y rapportant.

Le contrevenant a reconnu les faits. Le tribunal le condamne à huit amendes de mille francs et aux dépens.

Ordonne la publication du présent jugement aux frais de Monsieur Carlinet, dans les journaux locaux *La Liberté de l'Est* et *L'Est Républicain*.

Dit que le présent jugement sera affiché aux portes de l'usine du contrevenant.

Le Greffier : Marcel LECLERC. Voici le texte du très intéressant article que notre camarade Gebele, secrétaire de l'U.D. des Vosges et responsable régional pour le Textile, a fait paraître sur *La Lorraine Sociale* à l'occasion du Nouvel An.

PERSPECTIVES

Une année de plus vient de tomber dans le néant du temps.

Il ne sert à rien de nous plonger dans le passé et de nous contenter de gémir sur les difficultés vécues et de celles de l'heure présente, sinon pour tirer les leçons de ce passé et prendre de fermes résolutions pour l'avenir et les luttes de demain.

Le Syndicalisme Chrétien des Vosges comme le granit de nos montagnes résiste à l'usure du temps et des événements. C'est une satisfaction pour les militants de pouvoir dire merci à tous les adhérents pour leur confiance et leur amitié.

C'est une satisfaction également pour nous de vous dire que contre vents et marées notre Syndicalisme tient le coup, que sa situation n'a pas été, depuis la Libération, aussi prospère.

C'est pourquoi, fort de l'expérience acquise nous pouvons et devons regarder l'avenir avec confiance.

Des difficultés actuelles, les menaces, les tentatives de chantage, que certains essaient d'exercer sur les Travailleurs, loin de nuire au Syndicalisme le renforce, actuellement, nous assistons au réveil de la conscience ouvrière.

Les militants, de plus en plus, prennent conscience de leur responsabilité, de nouveaux militants se réveillent, en maints endroits des Syndicats nouveaux se créent.

Il faut que l'année 1953 soit une année de reconquête ouvrière.

Pour cela, nous faisons appel non seulement aux militants, mais à tous nos adhérents. Que chacun fasse un effort ; qu'il recrute un adhérent qu'il signale aux militants et à l'U.D., tous les gars qui pourraient militer dans nos rangs et devenir responsables de Syndicats et de Sections d'Entreprises.

Ce faisant, nous pourrions envisager, un équipement plus rationnel de l'U.D. en permanents et en matériel, ce qui permettra de faire face à toutes les nécessités.

Cette perspective d'avenir, n'est pas trop optimiste et avec le Concours de tous nous pourrions réaliser très rapidement ce programme.

Nous devons le réaliser, pour nos camarades de travail, pour la classe ouvrière qui souffre et qui souhaite un véritable Syndicalisme.

La C.F.T.C., n'a pas été comme certains pourraient le penser une nécessité historique qui a fait son temps, elle reste une nécessité de plus en plus urgente pour la masse laborieuse de ce pays, qui, dans le passé, a été bafouée et trompée par de mauvais bergers et de ce fait se trouve désemparé.

CONSTRUISONS, FORTIFIONS, TOUS ENSEMBLE, UN SYNDICALISME, REALISTE, EFFICACE ET HONNETE, AU SERVICE DE LA SEULE CLASSE OUVRIERE.

Ce faisant et à ces conditions seulement, nous gagnerons la confiance de tous les travailleurs, qui actuellement n'ont qu'un désir, pouvoir faire confiance.

H. GEBELE.

ROUBAIX-TOURCOING

UN ACCORD AU SUJET DES CONGES PAYES DANS L'INDUSTRIE TEXTILE

Chaque année les organisations ouvrières de Roubaix-Tourcoing s'efforcent d'obtenir un accord en vue de fixer de concert avec le Syndicat Patronal Textile et avec les autres professions importantes de Roubaix-Tourcoing, notamment Bâtiment et Métallurgie, la date des congés payés.

Pour 1953, la date retenue dans un accord signé le 16 février, est celle du 19 juillet au 2 août. Il convient de préciser que le choix de cette période résulte d'un compromis entre les positions ouvrières et patronales. En effet, alors que du côté patronal on souhaitait que la date des congés fut fixée en août, pour des raisons économiques inhérentes à certaines branches professionnelles, et notamment les teintures et apprêts, du côté ouvrier on désirait obtenir au contraire la période du 12 au 26 juillet, surtout pour inclure dans la quinzaine des congés, le 14 juillet et le pont du lundi 13, ce qui apparaissait logique en vue d'éviter des possibilités de chômage partiel dans le cours de la semaine en cause.

N'ayant pu obtenir l'accord patronal sur ce point précis, les organisations ouvrières se sont trouvées dans l'obligation, si elles voulaient conserver le bénéfice d'un accord général sur la date des congés, de se rallier à la quinzaine du mois de juillet.

Une autre question, intéressant uniquement l'Industrie Textile, était celle de la reconduction de l'accord de 1952 concernant le calcul même des congés et la garantie, apportée l'an dernier aux travailleurs par les termes de cet accord, de 80 heures de congés, même pour les ouvriers ayant chômé partiellement dans l'année de référence, ainsi que la prise en considération, pour le calcul des congés, des maladies supérieures à 1 mois et indemnisées par la Sécurité Sociale.

Les représentants patronaux acceptèrent la reconduction de l'accord de

(Suite page 5)

Commission nationale professionnelle consultative des Industries Textiles

Objets des réunions de Commission
et Sous-Commission
tenues du 4 avril 1952
ou 3 février 1953

1. C.A.P.

L'ensemble du dossier établi par la Sous-Commission au cours de plusieurs réunions est adopté par la Commission plénière et déposé à la Direction de l'Enseignement Technique.

Il comprend :

— les observations générales sur l'organisation des C.A.P. des Industries Textiles ;

— le règlement d'examen et le programme type d'enseignement général ;

— le programme d'examen « professionnel » des C.A.P., types suivants : régulier de Cardes (branche Coton) ; employé de Soierie ; tisserand d'ameublement (Nord) ; ouvrière complète de tissage de soierie (Lyon).

La Commission désire que tous les C.A.P. de l'Industrie Textile soient à l'avenir homologués par elle avant leur mise en application ; elle reverra tous les C.A.P. actuellement en vigueur en vue d'une étude approfondie.

Les programmes d'un grand nombre de C.A.P. ont déjà été étudiés. La plupart d'entre eux nécessite une mise en forme, un alignement sur les modèles retenus par la Commission Nationale : dénomination, règlement d'examen, programme d'enseignement général normalisé, niveau des épreuves techniques — pratiques et théoriques — (programme d'examen au lieu de programme d'enseignement — transformation éventuelle de C.A.P. en C.S. — abandon pur et simple). Il est décidé à cet effet d'envoyer aux responsables professionnels intéressés toute la documentation sur les C.S. et les C.A.P. établie par la Commission Nationale et déposée à la Direction de l'Enseignement Technique.

2. Certificats de Spécialités.

La liste des C.S. pratiqués par les différentes régions a été définitivement arrêtée et adressée à la Direction de l'Enseignement Technique. Cette dernière, par circulaire 18-53 du 26 janvier 1953, vient d'autoriser les préfets des départements intéressés (Nord, Est, Rhône-Bonneterie) à lancer cette expérience strictement limitée aux Professions textiles et pour ces dernières, aux Régions où une organisation professionnelle solide permet des essais concluants.

Certains membres de la Commission ont renouvelé leur souhait d'examiner, sur place, les conditions de préparation aux examens de spécialité et le déroulement des dits examens.

3. C.A.P. d'Entretien Textile.

Des discussions sont ouvertes à propos de ces C.A.P. La difficulté provient de ce qu'il faudrait les « normaliser » tout en tenant compte qu'ils correspondent aux besoins d'une industrie, souvent même d'une région bien déterminée.

Il semble qu'une « certaine » polyvalence avec option soit exigible : il ne s'agit pas d'une formation empirique mais bien d'un enseignement systématique et complet pour lequel il faudra se référer à certaines professions de base (ajustage, tôlerie, traçage, chimie...) et donc aux Commissions Nationales intéressées.

4. Brevets de Techniciens.

Le décret 52-178 du 19 février en fixe les dispositions générales. La Commission étudiera si les Industries Textiles peuvent présenter des candidats à ces nouveaux diplômes qu'elle considère comme une passerelle entre l'Ingénieur et le Technicien, une occasion de promotion d'ingénieurs « sortis du rang », d'agents de sous-maîtrise.

A ce propos la Commission rappelle la nécessité de favoriser le développement de la Production du Travail et d'alléger au maximum les frais de déplacement qui incomberaient aux intéressés (bourse sur Taxe d'Apprentissage).

5. Questions en suspens.

— Etablissement de monographies professionnelles en accord avec l'Orientation professionnelle ;

— Détermination du coefficient de Taxe d'Apprentissage pour l'industrie du lin (demande émanant de Monsieur le Préfet du Nord) ;

— Mise au point d'une régie d'avances pour un règlement immédiat des frais de déplacement.

Roubaix, le 4 février 1953.

P. DEGRYSE,
Membre de la C.N.P.C. Textile.

HOMOLOGATION DES CERTIFICATS DE SPECIALITE

Nous reproduisons, ci-dessous, le texte d'une circulaire du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique en date du 26 janvier 1953, relative à l'organisation dans notre branche d'activité, d'examens de certificats de spécialité.

Cette homologation n'est toutefois accordée qu'à titre d'expérience et porte uniquement sur les diplômes actuellement existants. C'est pourquoi cette circulaire a été adressée aux seuls préfets des départements dans lesquels des centres de préparation aux C.S. fonctionnent dès maintenant.

Nous vous précisons enfin que toute demande de création de nouveaux C.S. est subordonnée à une décision du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique rendue sur l'avis de la Commission Nationale Consultative Textile.

5° B

PP/MC/2379

Certificats de Spécialité
pour les apprentis
des Industries Textiles.

Le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, et à la Jeunesse et aux Sports,

à M. le Préfet.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé à titre d'expérience l'organisation, dans votre département, d'examens conduisant à la délivrance d'attestations dites « Certificats de Spécialité », et accessibles aux apprentis des industries textiles qui auront effectué au moins une année d'apprentissage leur permettant de recevoir l'enseignement complet du programme. Ces examens seront un acheminement vers le Certificat d'Aptitudes Professionnelle. Ils ne sanctionnent pas comme celui-ci l'apprentissage méthodique et complet d'un métier de base, mais sont destinés à constater la préparation à un poste professionnel spécialisé ne requérant qu'un apprentissage de courte durée et comportant cependant :

— une formation gestuelle appropriée,

— des notions professionnelles théoriques et pratiques du métier ;

— et un complément de la formation générale acquise à l'école primaire, orienté essentiellement vers la vie pratique.

ORGANISATION GENERALE

Les examens seront organisés dans les divers centres industriels intéressés, par les groupements ou organisations d'apprentissage et seront placés sous le contrôle de l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique. Celle-ci désignera un représentant auquel seront soumises pour approbation préalable la constitution du jury, les dates des sessions, les modalités et les épreuves des examens, dont il contrôlera la régularité.

Les sessions pourront avoir lieu suivant les nécessités professionnelles de chaque région, après accord de l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats devront avoir subi un apprentissage d'une année dans une spécialité textile déterminée.

PIECES A FOURNIR

1° Une demande d'inscription rédigée sur papier libre par le candidat et comprenant notamment ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que l'indication de la spécialité choisie.

2° Un bulletin de naissance sur papier libre.

3° Soit le livret d'apprentissage du candidat, soit une attestation du Directeur du Cours professionnel ou du responsable de l'apprentissage qui justifiera en particulier la durée de l'apprentissage du candidat et son comportement tant au point de vue de la formation générale qu'au point de vue de la formation professionnelle. (Note sur 20 commentée en quelques lignes.)

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU JURY

a) Composition.

1° Un représentant mandaté du Groupement ou de l'Organisation d'Apprentissage.

2° Des représentants compétents, mandatés par les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.

3° Des représentants du personnel d'Enseignement général et d'Enseignement technique.

La Présidence du Jury sera assurée par un représentant des professions employeurs ou salariés.

b) Attributions.

— Préparer les sujets d'épreuves et fixer leur cotation.

Convention Collective du Textile

CHAMP D'APPLICATION

Des difficultés d'interprétation ayant été soulevées quant à la portée exacte de la rubrique 48-123 (Bonneterie Mécanique).

Une Commission paritaire, réunissant des représentants des organisations de salariés C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.G.C. et les représentants patronaux de la bonneterie et de la lingerie s'est tenue à Paris, le 19 décembre 1952.

A l'issue de cette réunion, l'accord suivant, précisant la portée de la rubrique 48-123 a été conclu. Après avoir soulevé diverses objections, nos camarades de la C.G.T. tout en reconnaissant que le texte en question apporte une amélioration ont décidé de s'abstenir et de ce fait n'ont pas signé ledit accord.

**

Rubrique 48-123 de la nomenclature des entreprises visées par la convention collective nationale de l'industrie textile (avenant du 27 février 1952) est modifié comme suit :
48-120 paragraphe 3 :

Au lieu de : « Fabrique de tous articles de bonneterie, proportionnée ou coupée, cousue à points de maille, unie ou fantaisie... »

Lire : « Fabrique de tous articles à points de maille, unis ou fantaisie... » (la suite sans changement) (1).

(1) Sauf accords régionaux contraires, la convention n'est pas applicable aux entreprises utilisant à la fois pour la confection d'articles d'habillement des tissus à mailles et des tissus chaîne et trame, à condition toutefois, qu'elles aient été adhérentes au 1^{er} février 1951 à l'une des Fédérations interfédérales des Industries de l'habillement.

Les entreprises qui, à la date du 1^{er} février 1951, adhérent à la fois aux organisations dépendant de l'Union Interfédérale des Industries de l'Habillement et aux organisations dépendant de la Fédération Nationale de la Bonneterie se verront appliquer la convention nationale de l'industrie textile pour le personnel exerçant l'activité du ressort de la Fédération Nationale de la Bonneterie.

Les entreprises utilisant exclusivement pour la confection d'articles d'habillement des tissus à mailles, et adhérentes le 1^{er} février 1951 à l'une des fédérations rattachées à l'Union Interfédérale des Industries de l'Habillement, se verront appliquer la présente convention à dater du 7 octobre 1953.

Dans le cas d'une transformation marquée de l'activité d'une entreprise ainsi que dans le cas d'une modification de la technique principale appliquée, les organisations syndicales intéressées auront à se mettre d'accord pour déterminer de quelle convention ressortira l'entreprise considérée.

Paris, le 19 décembre 1952.

ORGANISATIONS PATRONALES

Fédération Nationale des Artisans du Textile.

Fédération Française de la Bonneterie.
Fédération Nationale de Lingerie.

ORGANISATIONS OUVRIERES

Fédération Textile C.G.T.-F.O.

Fédération Textile C.F.T.C. (ouvriers, employés, cadres).

Fédération Textile C.G.C.

— Contrôler la régularité des inscriptions, noter les épreuves et arrêter la liste des candidats admis.

NATURE DES EPREUVES

L'examen comportera des épreuves pratiques, écrites et orales, conformes aux programmes que vous trouverez ci-joints en annexe.

DELIVRANCE DU CERTIFICAT

Le certificat de spécialité sera délivré aux candidats qui auront obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 sans note particulière éliminatoire. Il sera signé par le Président du Jury et par l'Inspecteur Principal de l'Enseignement Technique ou son délégué, sur le vu du procès-verbal des épreuves. Il portera en outre la signature du titulaire.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés que pourraient soulever la mise en application des présentes instructions.

p. a. le Directeur Général
de l'Enseignement Technique,
Signé : BUISSON.

Dans les sociétés

AGACHE à PERENCHIES

Le possesseur de 2 actions de 250 frs en 1932 avait : en 1946, 6 actions de 2.625 frs ; en 1949, 3 actions de 3.000, et actuellement, 3 actions de 5.000 frs.

Les 2 action de 250 frs de 1932 valaient 672 frs ; elles rapportaient 20 frs.

Les 3 actions de 5.000 frs de 1953 valent globalement 21.900 frs. et rapportent 1.302 frs. Les coefficients de hausse sont de 32,5 pour le capital ; 65 pour le revenu.

LA SOIE

Le chiffre d'affaires de 1952, qui avait baissé de 10 % au cours du premier semestre, a pu se relever en fin d'année au niveau de celui de l'exercice précédent, malgré la baisse à peu près générale des prix de vente (rappelons que l'exercice 1951 avait enregistré un chiffre record).

Le ralentissement des ventes à l'exportation, dû à la fermeture de certains marchés étrangers, a pu être compensé par un accroissement de l'activité dans la métropole ; le chiffre d'affaire est resté stable dans l'Union Française.

La société a pu, en grande partie, échapper à la crise qui sévit dans l'industrie textile grâce au développement de ses fabrications spéciales qui intéressent la pêche, le sport, la chirurgie et certains usages ménagers.

Les services d'études ont manifesté en 1952, une activité importante dans la recherche de nouveaux articles et les résultats obtenus permettent d'espérer que, dès 1953, ces études porteront leurs fruits.

Chronique Juridique

CHOMAGE PARTIEL

Le Journal Officiel du 23 janvier publie un arrêté du 20 janvier du ministre du Travail, pris en application de l'article 34 du décret du 12 mars 1951, modifié par l'article 2 du décret du 18 octobre 1952.

De par cet arrêté, en cas de chômage partiel tel qu'il est défini à l'article 3 du décret du 12 mars 1951, le personnel travaillant dans l'industrie textile bénéficiera, au cours d'une année civile, des allocations de chômage partiel dans la limite de 320 heures.

DISTRIBUTION DE TRACTS A LA SORTIE DES USINES

M. Jean Cayeux avait demandé au Ministre de l'Intérieur si la distribution occasionnelle, à la sortie et aux abords des usines, de tracts ou de bulletins syndicaux à caractère exclusivement professionnel est, ou non, permise par les lois et règlements en vigueur et si, de ce fait, les directions sont en droit de recourir à la force publique pour empêcher ces distributions et arrêter ceux qui les assurent.

Le Ministre a répondu que la distribution occasionnelle de tracts sur la voie publique n'est interdite par aucun texte. Toutefois, la force publique peut y mettre fin dans la mesure où l'ordre public peut être menacé, soit par le libellé des tracts, soit par les circonstances de la distribution. (A.N. 21 janvier).

Dernière heure

ROANNE (Loire)

Nos camarades de Roanne nous communiquent ce jour le texte d'un accord signé entre la Fédération Nationale Textile de Roanne-Thizy concernant l'institution d'une Caisse de Retraite complémentaire.

Cet accord a été signé à Roanne le 3 mars ; nous en donnerons de larges extraits dans notre prochain numéro.

Ateliers 720 - C.F.T.C.
26, rue de Montholon

PARIS (9^e)

Directeur-Gérant : B. MAYOUD



Nos raisons d'agir et d'espérer

(Suite de la page 1)

Il faut que les temps de repos, que les congés payés soient effectifs et suffisants et que nous puissions bien les employer.

Pour cela il devient indispensable que le travailleur reçoive plus que sa paye habituelle pour se permettre, à l'époque des vacances, de profiter des joies de la mer, de la montagne, du grand air, des forêts, qui doivent devenir accessibles à nos familles ouvrières.

Vivre en hommes libres et intelligents ?

Cela suppose, avant tout, des conditions de travail telles que nous puissions travailler consciencieusement. Le travail doit être réglé et expliqué de façon à ce que nous puissions nous y intéresser ; nous savons qu'il doit être discipliné pour être fructueux et nous savons nous soumettre à la discipline nécessaire mais à condition qu'elle soit intelligente et librement consentie.

Nous voulons remplir loyalement notre rôle dans l'œuvre commune mais à condition d'avoir notre mot à dire dans l'équipe, dans l'atelier, dans l'entreprise, dans la profession.

MAIS NOS DROITS NE SONT PAS RESPECTES BEAUCOUP D'OUVRIERS N'ONT PAS DE QUOI VIVRE DECEMMENT

Ici je veux rappeler volontairement une époque pas si éloignée que cela.

Nous nous souvenons, hélas ! des centaines de milliers de travailleurs courageux privés de travail pendant des mois et même des années. Nous nous souvenons de leurs indemnités de chômage insuffisantes pour nourrir convenablement les familles et pour renouveler en temps voulu les vêtements. Nous nous souvenons de l'arrogance et de la méchanceté avec laquelle certaines gens insultaient les chômeurs, cherchaient à réduire leurs ressources déjà insuffisantes et semblaient oublier que les chômeurs étaient des malheureux envers lesquels la société n'avait pas accompli son devoir, puisqu'elle avait organisé la production de façon à les priver de travail et des ressources indispensables.

Mais, à cet égard, qu'offre donc le présent au travailleur pour qu'il soit devenu si indifférent à son sort ? Serait-il donc vrai que son salaire soit suffisant ? Serait-il vrai que le fléau du chômage ne soit plus à redouter ?

Il suffit d'ouvrier les yeux... 350.000 chômeurs en France !

Nous savons que trop de travailleurs de notre pays sont rémunérés en dessous du salaire minimum garanti quoiqu'on dise. Que nos chômeurs reçoivent des indemnités dérisoires, que les allocations familiales sont insuffisantes et que d'aucun, au lieu de nous aider à les faire augmenter proposent au contraire de les faire diminuer.

Nous avons aussi devant les yeux les horribles quartiers remplis de taudis qui déshonorent nos agglomérations industrielles. Nous constatons tous les jours les négligences qui sont commises dans les entreprises en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Nous, ce n'est pas l'heure de désertir le chantier syndical ; il y a encore tant à faire.

C'EST SEULEMENT PAR LE MOYEN DU SYNDICAT QUE NOS DROITS SERONT RESPECTES

Pour que les immenses richesses naturelles et les merveilleux progrès de la technique produisent les résultats que nous avons le droit d'en attendre et donnent du travail à tous les travailleurs, pour que ce travail soit convenablement rémunéré, il faut qu'une politique économique et sociale, rationnelle, règle la répartition du travail, l'organisation de la production et de la distribution et une plus juste répartition du revenu national.

Les hommes qui ont à décider de cette politique dans les organismes officiels ou privés sont presque toujours avant tout les représentants du capital.

Grâce au syndicat, nous arriverons à obtenir que les intérêts des travailleurs soient pris en sérieuse considération et acquièrent une influence décisive dans toutes les instances qui ont à décider de la politique économique et sociale dans l'Etat, dans la profession organisée, dans l'entreprise.

Il est absolument vain de vouloir améliorer le salaire du travailleur et ses conditions de travail si l'on n'a pas préalablement posé les conditions économiques qui permettent cette amélioration. Or, précisément, très souvent les possibilités de progrès sont des causes de chômage et de misère. Cela ne changera que si grâce au syndicat les représentants des travailleurs ont leur part dans la direction économique du pays.

Si tous les travailleurs avaient une claire vision du rôle que le syndicalisme peut et doit jouer pour la défense de leurs légitimes intérêts, il est certain que l'armée des indifférents, des aigris ou des ignorants serait moins nombreuse.

Il reste que les militants doivent se pénétrer des principes que nous venons de voir. Tous, nous devons continuer notre travail avec courage, persévérance et confiance pour que la mentalité des milieux du travail devienne plus compréhensive de leurs propres intérêts.

Albert MYNGERS,
Président de la Fédération.

REUNION DU BUREAU FEDERAL

Le Bureau de la Fédération s'est réuni les 28 février et 1^{er} mars 1953, au siège de la Fédération, 26, rue de Montholon, Paris.

D'après les renseignements fournis par les représentants des différentes régions textiles, il a été constaté que le chômage dans notre industrie était à peu près stationnaire depuis le mois d'octobre.

On compte, à l'heure présente, 120.000 chômeurs partiels contre 225.000 en juin 1952.

On signale, notamment, la fermeture de plusieurs usines dans les branches tissus artificiels, laine, coton, soit par suite de cessation d'activité de l'entreprise, soit par suite de concentration.

On compte au total 60.000 travailleurs du textile en moins depuis décembre 1951, ce qui ramène leur nombre à 580.000.

Sur ces 60.000, 40 à 45.000 ont été licenciés, le reste étant des départs volontaires, départ pour retraite, etc...

Examinant les démarches effectuées tant dans les régions qu'au plan national à la suite de la résolution fédérale du 22 novembre, le Bureau a décidé que la Fédération poursuivrait activement les démarches entreprises, soit auprès des organisations patronales, soit auprès des différents ministères

intéressés pour la réalisation du programme proposé par nous.

Il a entendu différentes communications sur :

— La révision du décret du 21 mars 1914 concernant les travaux interdits aux femmes et aux jeunes.

— La dernière session de la commission textile après du Bureau International du Travail.

— L'affaire des Etablissements Zeller, du Haut-Rhin, sur laquelle des indications vous seront transmises d'ici quelques temps.

— Le prochain congrès de la Fédération Internationale des Syndicats chrétiens du Textile (C.I.S.C.), qui doit se tenir au 16 au 18 juin 1953 à etzeral (Haut-Rhin), congrès auquel participera notre fédération.

— Le prochain congrès fédéral a été fixé les 5 et 6 septembre à Castres (Tarn).

— Notre camarade MAYOUD a fait un exposé de l'état des travaux de la commission des réformes de structure confédérales.

Après avoir décidé de proposer les candidatures de nos camarades MYNGERS et MAYOUD pour le renouvellement du prochain bureau confédéral et examiné la situation de la caisse de résistance fédérale, le bureau s'est ajourné aux 6 et 7 juin 1953.

Dans les branches

UN ORGANISME COMMUN D'EXPORTATION POUR LA BONNETERIE

Un service commun à l'exportation, intéressant une quarantaine de fabricants de la Bonneterie française, vient d'être créé. Il se présente sous la forme d'une société à responsabilité limitée au capital variable : UNIMAILLE.

Cet organisme qui, à l'heure actuelle, représente plus de 20.000 ouvriers et un chiffre d'affaires global atteignant 20 milliards par ans, se propose : 1° de mettre en commun les renseignements concernant les marchés étrangers ; 2° de faire une publicité collective ; 3° de mettre en œuvre une collection homogène, à des prix sinon uniformes du moins, d'un ordre de grandeur équivalent pour ses articles similaires ; 4° de centraliser la représentation à l'étranger ; 5° de mettre en valeur la qualité.

INDUSTRIE DU JUTE

Les usines françaises continuent à marquer une activité plus satisfaisante, grâce à l'exportation, essentielle-

INDUSTRIE COTONNIERE

Augmentation des disponibilités mondiales.

La production mondiale de coton pour la campagne en cours est évaluée par la commission internationale consultative du coton à 28.200.000 balles (pays communistes exclus) soit une légère diminution par rapport à la campagne précédente.

On estime cependant que les approvisionnements atteindront 41.300.000 balles au 1^{er} août 1953, soit 2 millions de balles environ de plus qu'un an auparavant.

La consommation qui s'est élevée en 1951-1952 à environ 25 millions de balles paraît devoir s'établir cette année à un chiffre voisin, malgré une nette diminution en France et en Grande-Bretagne.

Le commerce international du coton accuse une diminution assez sen-

COTON

Régression de la production en 1952. (en milliers de tonnes)

	1938	Moyenne mensuelle	
		1951	1952
Importation brut	23,2	20,6	20,5
Prod. filés	20,8	23,6	21,4
Prod. tissus	13,2	13,6	12,5
Stocks bruts	—	54,9	53,8

LA SOIERIE

Activités 1951 et 1952. (en tonnes)

	1951	1952	Différence
Importations	58,5	669,4	- 32,3 %
Production	46,7	55,8	+ 19,3 %
Consom. int et réexport.	836	728,4	- 12,8 %
Stocks fin d'année	164	160,7	- 2 %

INDUSTRIE LAINIERE

Une baisse d'activité de 20 % en un an.

Ouvrant la première réunion de 1953, de l'Assemblée roubaisienne M. Louis LEPOUTRE, son président dressait comme suit le bilan de l'année écoulée :

« 97.770 personnes étaient au travail dans l'industrie textile, au 1^{er} septembre 1945 ; 94.726 au 1^{er} septembre 1950 ; 92.144 au 1^{er} septembre 1951 ; 83.747 au 1^{er} septembre 1952.

« Si nous évaluons la durée moyenne du travail hebdomadaire à 42 heures en 1951 et à 36 heures en 1952, c'est un écart de 15 % sur le travail fourni par le personnel qu'il faut y ajouter.

ment, le marché intérieur étant toujours des plus calmes.

En novembre, la production, filature et tissage, a été de 18.287 tonnes.

L'effectif ouvrier étant en légère augmentation sur le mois d'octobre : 11.762 contre 11.528.

En novembre, 2.255 tonnes de jute brut ont été déchargées dans les ports français et le stock de matières premières (jute brut) s'est élevé à 11.958 tonnes.

Au Pakistan, la question d'une dévaluation semble momentanément abandonnée ; le Gouvernement a décidé de réduire à 4.200.000 balles la production de jute 1953-1954 contre 5 millions prévus précédemment.

Depuis l'alignement du prix des toiles et sacs en France au niveau mondial, 76 livres, on signale qu'une tendance assez ferme prévaut depuis quelques semaines sur le marché du jute au Pakistan.

La production française en 1952.

La production s'est élevée à 84.295 tonnes en filature et 66.658 tonnes en tissage.

sible. Les exportations des Etats-Unis notamment, se tiennent actuellement bien au-dessous de leur niveau d'il y a un an.

Toujours selon la commission internationale, l'Union Soviétique pourra produire 3.800.000 balles en 1952-1953 et la Chine communiste 2.800.000 balles.

Création d'une commission de liaison européenne pour l'industrie du coton.

Les fédérations de l'Industrie cotonnière de différents pays de l'Europe occidentale viennent de créer une commission de liaison dont l'objet est d'intensifier la propagande en vue de développer les ventes des articles produits par cette industrie.

La première réunion de cette commission se tiendra prochainement à Paris. (Le Monde, 12-2-1953).

« Ainsi à un an d'intervalle, l'effectif des salariés du textile de Roubaix-Tourcoing a diminué de 8.400, la durée totale du travail fourni par lui en une semaine de plus de 850.000 heures, soit 22 % »

Ajoutons cependant que la charge du chômage ne pèse que partiellement sur l'agglomération de Roubaix-Tourcoing, une partie importante des ouvriers et ouvrières étant composée de frontaliers belges.

Pour l'industrie lainière française prise dans son ensemble, nos ventes à l'étranger et dans l'Union Française s'étaient élevées à 105 milliards de francs en 1951. Elles n'ont pas dépassé 62 milliards en 1952.

DANS LES RÉGIONS

(Suite de la page 3)

1952, sauf pour les périodes de maladie à inclure dans le calcul des congés, cette disposition ayant été — d'après leurs dires — très lourdes pour les Caisses de Compensation qui avaient dû en 1952 y consacrer plus de 25 millions.

Après de laborieuses discussions qui occupèrent trois réunions consécutives à l'Inspection du Travail de Roubaix, une entente put finalement être réalisée, et pratiquement l'accord de 1952 est reconduit pour 1953, avec les modifications ci-après :

En ce qui concerne d'abord le chômage, les organisations ouvrières firent préciser que les périodes de chômage à durée indéterminée qui n'entraient pas en ligne de compte pour le calcul des Congés devaient dépasser une durée minimum de quatre mois, pour l'ensemble de l'année de référence des Congés Payés.

Pour la maladie elles obtinrent que, moyennant une durée effective de

travail d'au moins deux mois, dans chaque cas considéré, les maladies d'une durée supérieure à deux mois, et indemnisées par la Sécurité Sociale, soient comptées comme temps de travail effectif pour le paiement des congés.

Nous devons indiquer que la C.G.T., bien qu'ayant participé à l'ensemble des discussions qui eurent lieu, et n'ayant fait aucune réserve au moment de la conclusion, a finalement refusé de signer l'accord des congés 1953. Seules par conséquent les Organisations C.F.T.C., Force Ouvrière et C.G.C. ont signé cet accord qui a été déposé aux Prud'hommes.

La C.G.T. a motivé son refus par le fait que l'accord lui paraissait insuffisant, et qu'elle voulait maintenir, quant à elle, à la quinzaine du 12 au 26 juillet l'arrêt de travail pour les Congés. Nos camarades peuvent se rendre compte, en raison de tout ce

(Suite page 6)

Elections professionnelles

Etablissements KULLMANN et Cie à Huttenheim (Bas-Rhin)
Filature et Tissage de Coton.

COMITE D'ENTREPRISE

Nombre de votants : 337 ; C.F.T.C. : 234 voix.

Titulaires : MARY Robert, GEBHARD Alphonse, OBRECHT Marguerite, KIENE Victor, SCHMITT Jules, HATSCH Marcel (Maîtrise, rue de l'Usine, Huttenheim).

Suppléants : KIENER Paul, NEUBRAND Jules, HOHMANN Antoine, METZ Eugène, HAUSS Emile, HAMM Bernhard (Maîtrise).

Etablissements AUBERT à Cholet - Usine de Moulins
Le samedi 14 février 1953.

COMITE D'ENTREPRISE

Inscrits : 230 ; Nuls : 8 ; Blancs : 3.

Titulaires : Liste C.F.T.C., 100 voix, élue ; Liste F.O., 19 voix.

Suppléants : Liste C.F.T.C., 98 voix, élue ; Liste F.O., 22 voix.

Nuls : 5 ; Blancs : 5.

DELEGUES DU PERSONNEL

Titulaires : Liste C.F.T.C., 100 voix, élue ; Liste F.O., 19 voix.

Nuls : 7 ; Blancs : 5.

Suppléants : Liste C.F.T.C., 95 voix, Liste F.O., 19 voix (ballottage).

Nuls : 9 ; Blancs : 7.

Ets VISCOSE FRANÇAISE à Valenciennes (Nord)
Année 1953, février.

COMITE D'ENTREPRISE

Collège ouvriers-employés : Inscrits : 643 ; Votants : 553. — C.G.T. : 408 (5 élus titulaires, 5 élus suppléants) ; C.F.T.C. : 126 (1 élu titulaire, TONNOIR R. ; 1 élu suppléant, WILLIOT R.).

Collège Cadres (1 siège) : C.G.C. (1 élu titulaire, 1 élu suppléant).

Collège Techniciens agents de maîtrise (1 siège) : Inscrits, 134 ; Votants, 123. — Titulaires : C.F.T.C., 63 voix (1 élu, M. ANDRIES A) ; C.G.T., 49 voix ; C.G.C., 11 voix. — Suppléants : C.F.T.C., 72 voix (1 élu, M. CHANDELLIEZ Fr.) ; C.G.T., 51 voix.

Etablissements ALLEREAU Cholet-Andréze (M.-et-L.)
1952

Elections au Comité d'entreprise 7 janvier 1953

Titulaires : Inscrits, 95 ; Votants, 89 ; S.E., 51 ; Nuls, 9 ; Blancs, 9.

Une seule liste C.F.T.C.

Ont obtenu : GALLARD Fernard, 46 voix ; PERREAUDEAU Eugène, 48 v. ; CHATAIGNER Georges, 45 v. ; CHENEAU Guy, 45 v., élus.

Suppléants : Inscrits, 95 ; Suffrages exprimés, 60 ; Nuls : 11 ; Blancs, 18.

Une seule liste C.F.T.C.

Ont obtenu : PAYRAUDEAU Joseph, 57 voix ; BAUSSON Georges, 55 v. ; SAMSON Auguste, 54 v. ; CHALET Guy, 54 v., élus.

(Au C.E. sont réunies les deux usines : Cholet et Andréze.)

Elections des Délégués du Personnel 7 janvier 1953

1.) Usine de CHOLET.

Titulaires : Inscrits, 72 ; votants, 67 ; S.E., 53 ; Nuls, 2 ; Blancs, 12.

Une seule liste C.F.T.C.

Ont obtenu : CHATAIGNER Georges, 48 voix ; PERREAUDEAU Eugène, 51 v. ; CHENEAU Guy, 50 v., élus.

Suppléants : Inscrits, 72 ; Votants, 67 ; S.E., 53 ; Nuls, 1 ; Blancs, 13.

Une seule liste C.F.T.C.

Ont obtenu : PAYRAUDEAU Joseph 53 voix ; CHALET Guy, 47 v., élus.

2.) Usine d'ANDREZE (M.-et-L.).

Une seule liste C.F.T.C.

Titulaires : Inscrits, 18 ; votants, 15 ; S.E., 12 ; Nul, 1 ; Blancs, 2.

GLLAND Fernand, 12 voix, élu.

Suppléants : Inscrits, 18 ; Votants, 15 ; S.E., 11 ; Nuls, 2 ; Blancs, 2.

BAUSSON Georges, 11 voix, élu.

AVANCE CONSIDERABLE DE LA C.F.T.C. DANS LE TEXTILE DU HAUT-RHIN

Les résultats des récentes élections des délégués du personnel et des comités d'entreprise dans plusieurs entreprises du textile démontrent la progression constante de la C.F.T.C. dans cette industrie. Ils témoignent de la confiance accordée par les travailleurs de l'industrie textile à la C.F.T.C.

Filature et Tissage de Wittenheim.

Election du comité d'entreprise et des délégués du personnel.

Membres inscrits : 311 ; Votants, 218 ; Liste C.F.T.C. : 182 voix (10 élus) Pas de liste C.G.T.

Etablissements Calest, Mulhouse.

Election du comité d'établissement. Membres inscrits : 79 ; votants : 47 ; Liste C.F.T.C. : 40 voix (4 élus).

Pas de liste C.G.T.

Zeller Frères.

Election du comité d'entreprise et des délégués du personnel.

Filature à Oberbruck.

Membres inscrits : 162 ; Votants : 152 ; Liste C.F.T.C. : 132 voix (10 élus).

Tissage à Sewen.

Membres inscrits : 69 ; Votants : 61 ; Liste C.F.T.C. : 53 voix (8 élus).

Tissage à Wegscheid.

Membres inscrits : 72 ; Votants : 50 ; Liste C.F.T.C. : 40 voix (6 élus).

Usine de préparation à Oberbruck.

Membres inscrits : 17 ; Votants : 12 ; Liste C.F.T.C. : 9 voix (4 élus).

Filature et Tissage de Soultzmatt.

Election du comité d'entreprise et des délégués du personnel.

Membres inscrits : 157 ; Votants : 141 ; Liste C.F.T.C. : 82 voix (8 élus) ; Liste C.G.T. : 37 voix (2 élus).

Société Industrielle pour la Shappe - Soultzmatt.

Election du comité d'établissement et des délégués du personnel.

Membres inscrits : 84 ; Votants : 77 ; Liste C.F.T.C. : 61 voix (10 élus).

Pas de liste C.G.T.

S.A. Fil à coudre Schlumberger - Lautenbach.

Election du Comité d'Entreprise. Membres inscrits : 90 ; Votants : 89 ; Liste C.F.T.C. : 89 voix (10 élus).

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

Decines (Isère)

14 et 15 octobre 1952

DELEGUES DU PERSONNEL

Collège ouvriers. — Titulaires : 4 C.G.T. ; 3 C.F.T.C. (LEROUX, MARTIN et GAZARIAN).

Suppléants : 3 C.G.T. ; 4 C.F.T.C. (ARNAUD, BALLE, VINCENT, PODGORSKI).

COMITE D'ETABLISSEMENT

25 et 26 novembre 1952

Ouvriers. — Titulaires : 4 C.G.T. ; 3 C.F.T.C. (MARTIN, LEROUX, GAZARIAN).

Suppléants : 4 C.G.T. ; 3 C.F.T.C. (ARNAUD, VINCENT, VALLES).

Employés. — Titulaires : 1 indépendant.

Suppléants : 1 indépendant.

T.A.M. — Titulaires : 1 C.F.T.C. (LECORDIX).

Suppléants : 1 C.F.T.C. (MERMOUND).

Cadres. — Titulaires : 1 C.G.C.

Soit comme titulaires : 4 C.G.T. ; 4 C.F.T.C. ; 1 C.G.C. ; 1 non syndiqué.

Dans les régions (fin)

que nous disons plus haut, du danger d'une telle position qui risquait purement et simplement, si nous avions suivi la C.G.T. dans son refus, de laissée aux patrons toute liberté de fixer pour leur entreprise la période des congés, et de priver les travailleurs textiles, ayant eu du chômage partiel, d'une partie importante de leurs congés payés, car nous en sommes persuadés, après les âpres pourparlers qui avaient eu lieu, aucune autre concession ne pouvait plus être obtenue, et aucun texte n'aurait été signé. Il aurait fallu dans chaque entreprise batailler pour régler la question, et chacun sait ce que cela aurait pu être dans la période de crise que nous traversons.

Nous avons donc conscience dans la situation actuelle d'avoir défendu avec énergie les véritables intérêts ouvriers, et de les avoir sauvegardés.

F. DECORNET.

DEUIL

Reentrant du Bureau Fédéral, le lundi 2 mars, notre camarade Benoit MAYOUD, Secrétaire général de la Fédération, a eu la douloureuse surprise d'apprendre le décès de son beau-père, âgé de 81 ans, survenu le 28 février.

Le jeudi 5 mars, sa mère, âgée de 79 ans, succombait à une crise cardiaque.

En cette double épreuve, nous tenons à assurer notre ami de toute notre amitié et nous lui présentons, ainsi qu'à tous les siens, nos très sincères condoléances.

Notes documentaires

IMPORTATIONS

(Quantités en tonnes métriques)

	Pays étrangers	France d'O.-M.	Pays étrangers	France d'O.-M.	Pays étrangers	France d'O.-M.
Décembre 1952	34.052	5.450	27.694	7.222	52.828	4.928
Novembre 1952	825	120	618	41	778	59
Janvier 1953	968	48	760	53	585	37
Matières premières textiles ..	2.146	355	2.569	280	1.906	299
Filés, fils et ficelles ..	11.321	1.300	8.934	2.057	16.152	1.435
Tissus et autres art. textiles ..	899	12	677	3	1.034	4
Art. confect. en tis. bonnet ..	872	60	743	63	601	51
(Valeurs en millions de francs.)	491	35	493	30	357	30

EXPORTATIONS

(Quantités en tonnes métriques)

	Pays étrangers	France d'O.-M.	Pays étrangers	France d'O.-M.	Pays étrangers	France d'O.-M.
Décembre 1952	7.730	359	9.423	333	7.513	362
Novembre 1952	2.951	1.401	2.555	1.336	2.418	1.317
Janvier 1953	2.870	6.789	2.920	7.143	3.053	5.462
Matières premières textiles ..	4.965	2.299	3.697	2.313	3.145	1.765
Filés, fils et ficelles ..	3.618	70	4.131	78	3.926	64
Tissus et autres art. textiles ..	3.227	804	2.876	849	2.886	735
Art. confect. en tis. bonnet ..	2.963	6.807	2.833	7.276	2.764	5.476
(Valeurs en millions de francs.)	868	1.337	777	1.302	581	947

INDICE DES FRUITS ET LEGUMES

Paris - Base 100 en 1949.

Février 1952 : 133,2 ; Mars 1952 : 134,2 ; Avril 1952 : 137,6 ; Mai 1952 : 136,4 ; Juin 1952 : 135,9 ; Juillet 1952 : 143,5 ; Août 1952 : 147,7 ; Septembre 1952 : 150,2 ; Octobre 1952 : 139,6 ; Novembre 1952 : 130,1 ; Décembre 1952 : 124.

INDICE DES PRIX DE DETAIL A PARIS

(213 articles)

Base 100 en 1949.

	Alimentation 41 art.	Chauffage Eclairage 7 art.	Produits manufacturés 115 art.	Service 47 art.	Divers 3 art.	Ensemble 213 art.
Novembre 1952 ..	140	172,9	128,1	176	143,5	144,4
Décembre 1952 ..	141	172,9	127,7	179	143,5	145,4
Janvier 1953	141,2	—	126,8	181	—	145,6
Février 1953	141,9	—	—	—	—	146

BUDGET C.F.T.C.

15 novembre : 23.421. — 15 décembre : 23.298. — 15 janvier 1953 : 23.777. — 15 février 1953 : 24.033.

INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DE DETAIL A PARIS

(34 articles)

Base 100 en 1938.

	Alimentation	Chauffage Eclairage	Habillement	Logement	Divers	Ensemble
Novembre 1952 : 2.440. —	—	—	—	—	—	—
Février 1953 : 2.479.	—	—	—	—	—	—

PREFECTURE DE POLICE DE LA SEINE

INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DE DETAIL

Base 100 en 1930.

	Alimentation	Chauffage Eclairage	Habillement	Logement	Divers	Ensemble
15 novembre 1952 ..	1808,9	141,5	430,8	120,5	325,6	2827,3
15 février 1953	1830,4	141,5	430,6	127,6	328,4	2858,7

INDICE DES PRIX DE GROS

Base 100 en 1949.

	Indice Général 319 art.	Indice d'ensemble Textile 139,3	Indice mat. prem. Textile 148,8	Indice Fils et Tissus 134
Novembre 1952 ..	140,1	139,3	148,8	134
Décembre 1953	140,5	135,5	143,6	131
Janvier 1953	139,6	134,5	142,1	130,2

Salaires payés en 1951 par 13.368 entreprises textiles à leurs salariés :
186.674 millions.
Etabli par la statistique d'après les déclarations fiscales faites par les entreprises.

INDICE TRIMESTRIEL TEXTILE

	Personnel occupé Base 100-1938	Durée hebdom. du travail	Indice moyen salaire horaire Base 100-Janv. 46
Avril 1952	97,7	40,7	513
Juillet 1952	94,1	39,7	516
Octobre 1952	93,5	40,9	517

PRODUCTION TEXTILE

(en tonnes)

	Novembre 52	Décembre 52	Janvier 53
Filés de lin	2.299	2.579	—
Filés de chanvre	586	601	—
Filés de jute	6.920	7.740	7.157
Tissus de jute	5.270	5.873	5.093
Importation de jute	2.255	4.887	9.630
Filés de coton	20.620	22.750	—
Tissus de coton	11.090	—	—
Import. coton (sans lint.)	19.980	21.240	23.730
Filés de laine	9.740	10.050	—
Tissus de laine	5.390	5.920	—
Rayonne	3.659	4.000	4.066
Fibranne	3.063	3.433	3.738
Tissus soieries	1.790	1.728	—
Ruban	—	—	—
Import. laine brute	4.830	5.790	7.150

INDICE PRODUCTION INDUSTRIELLE

(sans bâtiment)

Base 100 en 1938

Octobre 1952 : 147. — Novembre 1952 : 149. — Décembre 1952 : 145.
Septembre 1952 : 101. — Octobre 1952 : 106. — Novembre 1952 : 109. — Décembre 1952 : 105.